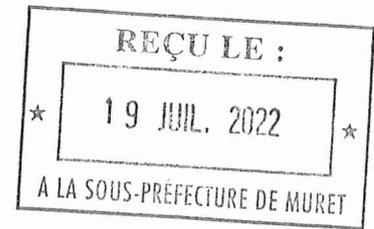


MAIRIE  
DU  
FOUSSERET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juillet 2022

**DOSSIER N° 2022-50 : EXONERATION DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES PARTICIPANTS AUX FESTIVITES DES 14, 15 ET 16 JUILLET 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le vingt-neuf juin, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

**PRESENTS**

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mme BENAZET Nadine - M. BOULINEAU Christophe - Mme CAPOUL Sabine - MM. DAURE Nicolas - Mme DROCOURT Angélique - FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - Mmes NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORILLON Martine.

**ABSENTS**

Mme GREGORUTTI Aurélie ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile.  
Mme MENDONÇA Anny ayant donné procuration à Mme DROCOURT Angélique.  
M. VILLEMUR Frédéric ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAPOUL Sabine

Monsieur le Maire annonce la tenue cette année et pour la première fois d'un festival d'été. Cette manifestation initiée par Amandine ROZIER et Martine ARRU se tiendra sous la halle les 14, 15 et 16 juillet 2022.

Etant donné qu'il s'agit de la première édition, M. le Maire propose au conseil municipal d'exonérer de redevance d'occupation du domaine public les différents participants à ce festival.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1** : d'exonérer les participants au festival d'été des 14, 15 et 16 juillet 2022 de redevance d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 2** : de transmettre la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 12 juillet 2022  
Par délégation, le premier adjoint au Maire,



- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.